



Numéro provisoire : 4561 - Code matière : 9.2

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 décembre 2022

**DOSSIER N° 2022 CP12 B 15 16**

**Objet :** Avis du Département sur la labellisation EPAGE du SYMBHI

**Politique :** Eau

**Programme :** Hydraulique

Opération :

**Service instructeur : DAM/SET**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)

**COMMISSION PERMANENTE**  
Séance du 9 décembre 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP12 B 15 16**

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2022 BS 2022 F 32 14 du 24 juin 2022

Acte réglementaire ou à publier : Non

Séance du 9 décembre 2022

## **RAPPORT DU PRESIDENT**

DOSSIER N° 2022 CP12 B 15 16

Objet : Avis du Département sur la labellisation EPAGE du SYMBHI

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a engagé une démarche de reconnaissance en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Les EPAGE sont constitués à l'échelle de bassins versants cohérents « *en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux* » (article L.213-12 du Code de l'environnement). Suite à ses fortes évolutions statutaires des dernières années, le SYMBHI couvre maintenant la totalité du bassin de l'Isère dans notre département, soit 5 140 km<sup>2</sup>, 279 communes et 770 000 habitants. Il est donc devenu un syndicat gemapien structurant à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, dans l'esprit du concept d'EPAGE.

Le Comité syndical du SYMBHI a délibéré le 31 janvier 2022 en faveur d'un dépôt de demande de labellisation suite au travail de structuration et de concertation mené avec les services de l'Etat et les autres structures exerçant la compétence GEMAPI sur les bassins versants partagés avec le SYMBHI. Le dossier ainsi déposé présente le territoire d'intervention et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. Il détaille les motivations du SYMBHI à être labellisé et démontre la cohérence du périmètre et la structuration opérationnelle mise en place, notamment avec Grenoble-Alpes Métropole. Le SYMBHI dispose désormais d'une équipe d'une quarantaine d'agents présentant un panel de compétences variées et a mis en place un système d'astreinte pour la gestion de crises.

Après instruction du dossier, le préfet coordonnateur de bassin a transmis au SYMBHI par courrier son avis conforme à l'obtention de cette labellisation EPAGE, ainsi que les avis favorables du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée et des commissions locales de l'eau Drac-Romanche et Bas Dauphiné-Plaine de Valence.

Conformément à la procédure de transformation d'un syndicat mixte en EPAGE, décrite à l'article VII bis de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, après réception de ces avis, le comité syndical du SYMBHI a approuvé par délibération du 29 septembre 2022 une modification de ses statuts visant à intégrer cette labellisation EPAGE. Les modifications apportées sont uniquement relatives à la mention de transformation en qualité d'EPAGE (cf. préambule et article 1 du projet de statuts modifiés joint en annexe au présent rapport).

Le SYMBHI sollicite en conséquence l'avis de l'ensemble de ses membres, dont le Département de l'Isère sur cette évolution.

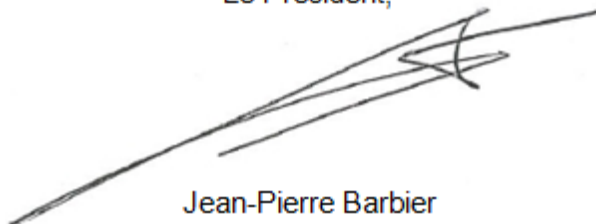
En conclusion, je vous propose :

- de donner un avis favorable au principe de transformation du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

- d'approuver le projet de modification des statuts du SYMBHI visant à intégrer la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau, tel que joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier